

## **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 04 MARS 2020**

Nombre de membres – Afférents au Conseil municipal : 25 – En exercice : 25 – Présents : 20

L'an deux mil vingt, le quatre mars, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la salle des associations, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 27 février 2020.

Etaient présents : Jean-Paul Forveille, Lucien Aubert, Jean-Yves Tarot, Frédéric Saget, Philippe Houdu, Frédérique Lucas, Céline Cottreau, Christophe Delogé, Nadia Buchot, Nathalie Chartier, Alexandra Aubert, Christophe Bertron, Jérôme Pompagnini, Sandrine Hermenier, Stéphanie Boulay, Guillaume Cousin, Karl Notais, Jacques de Chavagnac, Nicole Planchenault, Florence Michel.

Guillaume Cousin est arrivé à 21 heures 30.

Membres absents excusés : Jean-Marie Chauveau, Pascal Prod'homme, Nicolas Barré, Peggy Huaumé, Christelle Duchemin.

Secrétaire de séance : Alexandra Aubert

---

### *1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2020*

---

**RAPPORTEUR** : JP FORVEILLE

**EXPOSE** : M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des observations à formuler au procès-verbal de la réunion du 23 janvier 2020 qui leur a été transmis.

**PROPOSITION** : S'il n'y a pas d'observation particulière, M. le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2020.

**DECISION** : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 23 janvier 2020.

---

### *2/ DOSSIER RESTAURATION DE L'EGLISE DE SAINT-SULPICE*

---

DCM 2020-03-D-01

**RAPPORTEUR** : L. AUBERT

EXPOSE : M. Aubert informe le Conseil municipal qu'à la suite des travaux de paratonnerre sur l'église de Saint-Sulpice, l'entreprise Gougeon a fait la mise en service des cloches et de l'horloge et a constaté divers dysfonctionnements :

1/ pour le cadran, le défaut de mise à l'heure est certainement dû au récepteur qui n'a plus de frein et qui avance trop vite pour certaines minutes ;

2/ pour ce qui est des cloches, actuellement les moteurs rotatifs sont vétustes et ils datent de l'électrification et surtout ils sont posés sur la charpente ; par conséquent, afin de préserver l'installation campanaire et la charpente fraîchement restaurée des travaux sont à effectuer.

En vue de remédier aux problèmes évoqués ci-dessus, M. Aubert présente au Conseil municipal deux devis établis par l'entreprise Gougeon de Villedômer (37) :

- le 1<sup>er</sup> devis concernant la remise en état du cadran s'élève à **652,00 € HT** ;
- le 2<sup>ème</sup> devis concernant la restauration campanaire s'élève à **6 288,00 € HT**

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- de procéder aux restaurations du cadran de l'horloge et de l'installation campanaire de l'église de Saint-Sulpice ;
- de retenir les devis soumis par l'entreprise Gougeon ;
- de l'autoriser à signer ces deux devis, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

DECISION : A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

---

### *3/ CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL PERI/EXTRASCOLAIRE*

---

DCM 2020-03-D-02

## AMENAGEMENT INTERIEUR : ACHAT DE MOBILIER

RAPPORTEUR : C. COTTEREAU

EXPOSE : Mme Cottereau présente au Conseil municipal une proposition d'aménagement intérieur de l'accueil péri/extrascolaire et de la bibliothèque, établi par la société DPC de Bressuire (79).

Cette proposition comprend :

- 1/ l'aménagement de l'Accueil péri/extrascolaire pour un montant de 3 410,40 € HT ;
- 2/ l'aménagement de la bibliothèque pour un montant de 22 007,74 € HT
- 3/ les frais de montage pour un montant de 2 541,81 € HT ;
- 4/ la participation éco-contribution d'un montant de 159,66 € HT ;

**Soit un coût total de 28 119,61 € HT.**

Mme Cottereau expose en détail le projet d'aménagement des espaces accueil péri/extrascolaire et bibliothèque.

M. le Maire précise ensuite que les équipements mobiliers et matériels concernant la bibliothèque peuvent faire l'objet d'une demande de subvention, au titre de l'année 2020, auprès de la DRAC des Pays de la Loire dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) et auprès de la CAF de la Mayenne.

**PROPOSITION** : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- de retenir le projet d'équipement des espaces Accueil péri/extrascolaire et Bibliothèque dans sa globalité ;
- de solliciter des subventions auprès de la DRAC des Pays de La Loire dans le cadre de la DGD d'une part et auprès de la CAF de la Mayenne d'autre part ;
- de lancer une première vague d'achats d'équipements jugés nécessaires dès réception de l'Accusé Réception du dépôt des dossiers de demandes de subventions ;
- de réaliser le solde des achats en fonction des subventions qui auront été attribuées à la Commune pour ce dossier

**DECISION** : A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

DCM 2020-03-D-03

## EQUIPEMENT BUREAUTIQUE ET INFORMATIQUE

**RAPPORTEUR** : JY TAROT

**EXPOSE** : M. Tarot présente au Conseil municipal des propositions d'équipement bureautique et informatique pour l'accueil péri/extrascolaire et la bibliothèque, établies par la société Konica Minolta de Saint-Grégoire et la société Electro System de Craon.

Les équipements nécessaires sont :

**1/ Pour l'accueil péri/extrascolaire :**

- un copieur
- un ordinateur
- un vidéo projecteur
- un tableau blanc

**2/ Pour la bibliothèque :**

- deux ordinateurs destinés à la gestion
- un ordinateur destiné au public (avec un accès Internet)

Les devis détaillés établis à cet effet sont ensuite présentés au Conseil par M. Tarot :

***1/ Concernant l'équipement de l'accueil péri/extrascolaire***

- Fourniture d'un copieur : le devis établi par la société Konica Minolta propose :
  - soit l'achat du matériel pour un montant de **3 378,54 € HT**,
  - soit une location sur 5 ans pour un montant de 201,28 € HT par trimestre.
- Fourniture d'un vidéo projecteur, d'un ordinateur, de deux écrans et d'un tableau blanc par la société Electro System de Craon pour un montant total de **1 524,41 € HT**.

## ***2/ Concernant l'équipement de la bibliothèque***

- Fourniture de trois ordinateurs et de trois écrans par la société Electro System pour un montant de **2 255,75 € HT** ;

## ***3/ Achat de licences Microsoft Office 365 Business***

- Pour l'ensemble des services de la mairie, fourniture de deux licences d'abonnement à Microsoft Office 365 Business par la société Electro System pour un **coût annuel de 240 € HT**.

M. le Maire précise que ces équipements peuvent faire l'objet de demandes de subventions :

- Auprès de la CAF de la Mayenne pour ce qui concerne l'Accueil péri/extrascolaire ;
- Auprès la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire), dans le cadre de la DGD (Dotation Générale de Décentralisation) pour ce qui concerne la bibliothèque.

**PROPOSITION** : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- de valider l'ensemble des acquisitions sus-énoncées, nécessaires au bon fonctionnement des nouveaux espaces Accueil péri/extrascolaire et Bibliothèque pour un montant global de **7 158,70 € HT** ;
- - de valider la fourniture de deux licences d'abonnement à Microsoft Office 365 pour un coût annuel de **240 € HT** ;
- de solliciter une subvention auprès de la CAF concernant l'équipement de l'Accueil péri/extrascolaire ;
- de solliciter une subvention auprès de la DRAC concernant l'équipement de la bibliothèque ;
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**DECISION** : A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

---

## ***4/ SECURISATION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES***

---

**DCM 2020-03-D-04**

**RAPPORTEUR** : JY TAROT

EXPOSE : M. Tarot expose au Conseil municipal la nécessité de doter les établissements scolaires d'équipements de sécurisation : alarmes anti-intrusion et dispositifs PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté contre le risque terroriste).

Il présente à cet effet, quatre devis établis par la société Electro System :

- 1/ un devis concernant la fourniture et mise en place d'une alarme anti intrusion à l'école maternelle, pour un montant de 2 092,51 € HT ;
- 2/ un devis concernant la fourniture et mise en place d'une alarme anti intrusion à l'école primaire, pour un montant de 1 966,67 € HT ;
- 3/ un devis pour la fourniture et mise en place d'un dispositif PPMS à l'école maternelle pour un montant de 4 714,16 € HT ;
- 4/ un devis pour la fourniture et mise en place d'un dispositif PPMS à l'école primaire pour un montant de 3 911,66 € HT ;

Le montant de l'investissement global s'élèverait ainsi à **12 685,00 € HT**.

M. le Maire précise ensuite que ces équipements peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) – sécurisation des établissements scolaires, au titre de l'année 2020 ; le taux de subvention pourra varier entre 20 % et 80 % en fonction des fonds dégagés et du nombre de dossiers déposés.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- de retenir les propositions sus-énoncées concernant les équipements de sécurisation des écoles maternelle et primaire ;
- de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du FIPD 2020 ;
- de préciser que la réalisation de cette opération est en partie conditionnée à l'octroi de la subvention sollicitée.

DECISION : A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

---

*5/ ACQUISITION D'ECRANS POUR LA SALLE DU CONSEIL  
MUNICIPAL*

---

DCM 2020-03-D-05

RAPPORTEURS : JP FORVEILLE & JY TAROT

EXPOSE : M. le Maire expose son souhait d'équiper la salle du Conseil municipal de deux écrans afin de permettre aux membres du Conseil de suivre le déroulé des réunions.

A cet effet, M. Tarot présente au Conseil municipal un devis établi par la société Electro System, comprenant la fourniture de deux écrans sur supports mobiles pour un montant global de **2 317,92 € HT**.

**PROPOSITION** : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- d'équiper la salle du Conseil municipal de deux écrans pour un montant global de **2 317,92 € HT** ;
- de l'autoriser à signer le devis correspondant ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

**DECISION** : A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

---

*6/ ISOLATION DES ESPACES « ARCHIVES »*

---

DCM 2020-03-D-06

**RAPPORTEUR** : JP FORVEILLE

**EXPOSE** : M. le Maire expose au Conseil municipal que, dans le cadre de l'assistance à l'archivage, l'archiviste missionné par le Centre Départemental de Gestion de la Mayenne a fait une visite des locaux où sont entreposées les archives de la commune de La Roche-Neuville ; à la suite de cette visite, certaines recommandations ont été formulées, notamment l'isolation des locaux afin de minimiser les écarts de température et ainsi préserver les archives.

Il informe le Conseil qu'à cet effet il a sollicité un devis auprès de l'entreprise MF2P pour l'isolation des deux espaces « archives » situés aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étages. Le montant de ce devis s'élève à 1 134,77 € HT pour l'espace du 1<sup>er</sup> étage et à 4 977,41 € HT pour l'espace au 2<sup>ème</sup> étage, soit un montant global de **6 112,18 € HT**.

**PROPOSITION** : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- de procéder à l'isolation des deux espaces « archives » pour les montants sus-énoncés ;
- de réaliser les travaux en deux temps, avec en premier lieu l'isolation du local du 1<sup>er</sup> étage courant 2020, puis dans un second temps, l'isolation du local du 2<sup>ème</sup> étage fin 2020/début 2021 ;
- de l'autoriser à signer le devis correspondant ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

**DECISION** : A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

---

*7/ TRAVAUX RUE DE L'ILE DE FRANCE*

---

DCM 2020-03-D-07

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire expose au Conseil municipal qu'à la suite de l'abattage des arbres rue de l'Ile de France, il est souhaitable de prévoir un réaménagement des parterres le long de la rue.

Il informe le Conseil qu'un rendez-vous a eu lieu à cet effet entre Mme Cottereau, Mme Boulay et l'entreprise MARECHAL.

Il donne ensuite connaissance du devis établi par l'entreprise Maréchal ; le montant de ce devis, comprenant la fourniture et pose de bordures avec aménagement des massifs, s'élève à **2 254,21 € HT**, après négociation avec l'entreprise qui accepte de coordonner les travaux avec les agents communaux pour réaliser une économie substantielle.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- de procéder aux travaux de réaménagement de la rue de l'Ile de France ;
- de retenir la proposition de l'entreprise Maréchal ;
- de l'autoriser à signer le devis correspondant ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

DECISION : A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

---

*8/ IMPLANTATION D'UNE ANTENNE TELEPHONIQUE*

---

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire informe le Conseil municipal que la société ATC France l'a informé d'un projet de couverture de zones blanches mobile avec l'implantation d'une antenne station télécom sur le territoire de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne. ATC France est une société qui développe des supports de télécommunication « clé en mains » afin de faciliter les opérateurs mobiles nationaux (Bouygues Telecom, Free Mobile, Orange et SFR) dans leurs démarches d'amélioration de la qualité de service mobile des zones faiblement couvertes, les incitant à respecter leurs engagements vis-à-vis de l'Etat sur l'amélioration de la couverture téléphonique des zones rurales, dans le cadre du « New Deal mobile ».

M. le Maire précise qu'étant à la recherche de parcelles susceptibles d'accueillir un pylône et une zone technique sur la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, le responsable de la société ATC France l'a rencontré afin d'en discuter.

Puis il a récemment adressé un courriel à la mairie indiquant que le site initialement proposé au niveau des lagunes d'épuration ne convient pas et qu'il est par conséquent nécessaire d'en désigner un autre (plus vers le nord du cimetière ?).

**INFORMATION** : Au regard des éléments exposés, M. le Maire informe le Conseil municipal que la société ATC France doit reprendre une étude complète sur la commune. Ce point sera donc évoqué au cours d'une prochaine réunion du Conseil municipal.

---

*9/ DEMANDES DE PARTICIPATIONS FINANCIERES SCOLAIRES  
2019/2020*

---

DCM 2020-03-D-08

**DEMANDE DE PARTICIPATION DE LA VILLE DE LAVAL – ECOLE ALAIN**

**RAPPORTEUR** : JP FORVEILLE

**EXPOSE** : M. le Maire informe le Conseil municipal qu'un enfant, domicilié à La Roche-Neuville – commune déléguée de Loigné sur Mayenne, est scolarisé en Classe d'intégration ULIS Ecole Alain à Laval – au cours de l'année scolaire 2019-2020 (courrier de la ville de Laval du 04 février 2020) ; la décision de scolarisation et d'affectation dans l'enseignement spécialisé est déterminée par une commission de l'Education Nationale.

La commune de La Roche-Neuville ne possédant pas ce type de structure destiné aux élèves en situation de handicap, la scolarisation de cet élève dans une autre commune prend un caractère obligatoire.

**PROPOSITION** : Compte tenu de ces éléments, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- d'accepter de participer financièrement aux frais de scolarisation de cet enfant dans une Classe d'Intégration ULIS Ecole Alain à Laval, cette participation revêtant un caractère obligatoire dans la mesure où la commune de la Roche-Neuville ne dispose pas de ce type de structure ;
- de l'autoriser à régler le montant de la participation financière de notre commune qui sera fixé ultérieurement (pour information, cette participation s'est élevée à **386 €** pour l'année scolaire 2018/2019).

**DECISION** : A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

DCM 2020-03-D-09

**DEMANDE DE LA DIRECTION DIOCESAINE DE L'ENSEIGNEMENT  
CATHOLIQUE – ECOLE SAINT-JOSEPH A CRAON**

**RAPPORTEUR** : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire informe le Conseil municipal qu'un enfant, domicilié à La Roche-Neuville – commune déléguée de Loigné sur Mayenne, est scolarisé en Classe d'intégration ULIS Ecole Saint-Joseph à Craon – au cours de l'année scolaire 2019-2020 (courrier de la direction diocésaine de l'enseignement catholique du 28 janvier 2020) ; la décision de scolarisation et d'affectation dans l'enseignement spécialisé est déterminée par une commission de l'Education Nationale.

La commune de La Roche-Neuville ne possédant pas ce type de structure destiné aux élèves en situation de handicap, la scolarisation de cet élève dans une autre commune prend un caractère obligatoire.

PROPOSITION : Compte tenu de ces éléments, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- d'accepter de participer financièrement aux frais de scolarisation de cet enfant dans une Classe d'Intégration ULIS Ecole Saint-Joseph à Craon, cette participation revêtant un caractère obligatoire dans la mesure où la commune de la Roche-Neuville ne dispose pas de ce type de structure ;
- de l'autoriser à régler le montant de la participation financière de notre commune basé sur le coût moyen départemental applicable à la rentrée scolaire 2018 (référence circulaire préfectorale du 20 août 2018), soit **394 €** pour une classe élémentaire.

DECISION : A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

---

*10/ DEMANDE DE SUBVENTION « CLASSE DE MER » 2020*

---

**DCM 2020-03-D-10**

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal d'un courrier du 13 février 2020 du directeur de l'école RPI Loigné-sur-Mayenne/Marigné-Peuton, lequel sollicite l'octroi d'une subvention en vue de la réalisation d'une classe découverte « mer » au cours de la période du 4 au 7 mai 2020 ; 51 élèves des niveaux GS, CP et CE1 seraient concernés dont 4 de Marigné-Peuton ; une subvention de 55 € par élève est sollicitée.

PROPOSITION : Conformément à l'engagement pris jusqu'à présent, M. le Maire propose au Conseil municipal de donner une suite favorable à cette demande et de verser une subvention d'un montant de 55 € par élève participant au séjour « classe de mer » de mai 2020 ; le montant global versé sera ajusté au nombre d'élèves participants figurant sur la liste communiquée par le directeur de l'école.

Il précise que conformément à la convention R.P.I. du 05/12/2018, la commune de Marigné-Peuton remboursera à la commune de La Roche-Neuville la participation concernant ses élèves.

DECISION : A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

---

*11/ DEMANDES DE SUBVENTIONS 2020*

---

DCM 2020-03-D-11

DU VELOCE-CLUB DE CHATEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal d'une demande de subvention du Véloce Club de Château-Gontier sur Mayenne, dans le cadre de l'organisation de courses cyclistes le dimanche 28 juin 2020 sur le territoire de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne et de la création d'un cyclo-cross à l'automne 2020 sur le territoire de la commune déléguée de Saint-Sulpice.

Il précise qu'afin d'assurer l'organisation de ces deux journées, l'octroi d'une subvention de 1 200 € est sollicitée.

PROPOSITION : Au regard de l'exposé ci-dessus, M. le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer la subvention sollicitée par le Véloce Club de Château-Gontier sur Mayenne, d'un montant de 1 200 €, sous réserve du déroulement effectif de ces deux manifestations, si l'une des deux ne devait pas se réaliser, la subvention serait alors divisée par deux.

DECISION : A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

Arrivée de Guillaume COUSIN à 21 heures 30

---

*12/ RESSOURCES HUMAINES*

---

DCM 2020-03-D-12

**RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (ACCUEIL DE LOISIRS)**

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE.

EXPOSE : M. le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité dans le cadre du fonctionnement de l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires. Il précise à cet effet qu'il ne peut procéder à ces recrutements que si le Conseil municipal lui en a donné l'autorisation.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, et :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 2°,

Considérant la nécessité de créer chaque année des emplois non permanents dans le cadre du fonctionnement de l'accueil de loisirs (se déroulant pendant les petites et grandes vacances scolaires...),

M. le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à procéder au recrutement d'agents contractuels pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2° de la loi susvisée, pour une durée maximale de 6 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Les agents devront justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'animation.

Les rémunérations seront déterminées chaque année par décision du Conseil municipal.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

DECISION : A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

---

*13/ CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2019/2022 CCPCG/MSA*

---

DCM 2020-03-D-13

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal du renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse intervenant entre la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier (CCPCG) et la Mutualité Sociale Agricole Mayenne-Orne-Sarthe (MSA) pour 2019/2022, et précise qu'il doit être habilité par le Conseil municipal pour signer ce nouveau contrat.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, M. le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer le nouveau contrat CEJ 2019/2022 énoncé ci-dessus.

DECISION : A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

---

*14/ CONVENTION FOURRIERE DEPARTEMENTALE/SPA53 2020*

---

DCM 2020-03-D-14

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal d'un courrier en date du 31 janvier 2020 de la fourrière départementale SPA de la Mayenne, relative à la Convention Annuelle pour le Fonctionnement et la Gestion de la Fourrière, adressée en mairie pour signature.

La commune de La Roche-Neuville ne disposant pas de fourrière peut faire appel à la Fourrière Départementale dans le cadre d'une convention annuelle et suivant les termes ci-dessous :

- Le centre d'accueil des animaux situé à « La Riverie » - ZI des Touches – 53000 LAVAL, fonctionne en tant que fourrière pour la commune.
- La SPA de la Mayenne s'engage à recueillir les chiens et les chats, à l'exception des chats sauvages, en état de divagation, capturés sur son territoire et amenés à la Fourrière Départementale par la commune, accompagnés d'un document officiel justifiant de leur provenance.
- La SPA s'engage également à mettre en œuvre les moyens dont elle dispose pour héberger, rechercher les propriétaires, ainsi qu'à faire procéder aux examens vétérinaires pour les animaux mordeurs ou suspectés de rage, pour le compte de la commune.
- Pour l'ensemble des prestations, la commune doit s'engager à verser une contribution annuelle de 0,33 € par habitant, soit pour un nombre d'habitants de 1200, une somme de **396 €**.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, et compte tenu que la commune ne dispose pas de fourrière destinée à recueillir les animaux errants, M. le Maire propose au Conseil municipal d'adopter et de l'autoriser à signer la convention proposée par la fourrière départementale de la Mayenne et de procéder au versement de la cotisation correspondante.

DECISION : A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

---

*15/ REPAS ANNUEL DES AINES 2020 : FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION DES CONVIVES*

---

DCM 2020-03-D-15

RAPPORTEUR : C. COTTEREAU

EXPOSE : Mme Cottereau informe le Conseil qu'il est nécessaire de fixer le tarif de participation des aînés au repas annuel du 29 avril 2020.

PROPOSITION : M. le Maire propose au Conseil municipal

- de maintenir une participation de **10 €** par personne étant précisé que les participants doivent être domiciliés dans la Commune, à l'exception des présidents d'associations de La Roche-Neuville qui résident à l'extérieur de la commune.

DECISION : A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

---

*16/ BOUCLES DE LA MAYENNE 2020 : DESIGNATION D'UN  
CORRESPONDANT « SECURITE »*

---

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire informe le Conseil municipal que la course cycliste « Les Boucles de la Mayenne » traversera la commune déléguée de Loigné sur Mayenne en 2020 et qu'à cet effet il est demandé de désigner un correspondant « sécurité » qui sera l'interlocuteur privilégié du comité d'organisation.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal de répondre à la demande du comité d'organisation des Boucles de la Mayenne et de désigner un correspondant « sécurité ».

DECISION : Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne M. Jean-Paul Forveille, maire, comme correspondant « sécurité ».

---

*17/ DROIT DE PREEMTION URBAIN*

---

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

POUR INFORMATION : M. le Maire rend compte au Conseil municipal des actes qu'il a pris sur délégation du Conseil municipal concernant le Droit de Prémption Urbain. Deux dossiers ont été traités depuis la dernière réunion du Conseil municipal du 23 janvier 2020 (*délibération n° DCM 2017-06-D-03 du 15 juin 2017*).

M. le Maire a ainsi déclaré abandonner le Droit de Prémption Urbain pour les dossiers énoncés ci-dessous :

<i>Informations propriétés</i>			<i>Zone PLU</i>
<i>Propriétaire</i>	<i>Adresse propriété</i>	<i>Parcelles concernées</i>	
M. BRISSEAU Christian & Mme BARBARIN Yolande	6 chemin de la Davière	AA 86 – 00ha13a34ca	UB
M. MOTTIER Mickaël	8 rue des Oliviers	AA 107 – 00ha06a71ca	UB

---

*18/ VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2020*

---

DCM 2020-03-D-16

**RAPPORTEUR** : JP FORVEILLE

**EXPOSE** : M. le Maire informe le Conseil municipal que l'Etat de notification des taux d'imposition des taxes directes locales 2020 n'a pas encore été adressé aux collectivités territoriales.

Il précise néanmoins que le Conseil municipal peut délibérer dès maintenant sur le vote des taux d'imposition 2020 et rappelle, à cet effet, les décisions prises par les Conseils municipaux des communes historiques de Loigné sur Mayenne et Saint-Sulpice courant octobre 2018, à savoir : « *la Commune Nouvelle fera le choix d'une convergence progressive sur 7 ans pour ce qui concerne la taxe d'habitation, les taxes foncières sur le bâti et le non bâti devront converger dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020* ».

**PROPOSITION** : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- de maintenir la décision énoncée ci-dessus concernant le choix de la Commune Nouvelle en matière de détermination des taux d'imposition des taxes directes locales ;
- de ne pas appliquer d'augmentation aux taux qui figureront sur l'état de notification n° 1259 de l'année 2020 qui sera transmis par les Services fiscaux ;
- de le charger de l'exécution de la présente délibération et de l'autoriser à signer l'état de notification des taux dès sa réception.

**DECISION** : A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

---

*19/ EXAMEN DU COMPTE DE GESTION ET APPROBATION DU  
COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET COMMUNAL*

---

DCM 2020-03-D-17

**RAPPORTEUR** : L. AUBERT

EXPOSE : M. Aubert présente au Conseil municipal le compte administratif de l'exercice 2019 concernant la commune de La Roche-Neuville, dressé par M. le Maire, lequel peut se résumer ainsi :

- <u>Section de fonctionnement</u>	Recettes	1 071 401,24 €
	Excédent de clôture 2018	174 524,63 €
	Dépenses	998 091,07 €
	<b>d'où un <u>EXCEDENT</u> de fonctionnement de clôture de</b>	<b>247 834,80 €</b>
- <u>Section d'investissement</u>	Recettes	640 134,48 €
	Excédent de clôture 2018	31 343,51 €
	Dépenses	829 753,52 €
	<b>d'où un <u>DEFICIT</u> d'investissement de clôture de</b>	<b>158 275,53 €</b>
	<b><u>Ce qui donne un EXCEDENT GLOBAL de clôture de</u></b>	<b><u>89 559,27 €</u></b>

Il précise que les résultats du compte administratif 2019 sont conformes aux résultats du compte de gestion 2019 approuvé par la Trésorerie Générale de la Mayenne.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. Aubert propose au Conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du Compte administratif 2019 de la commune de La Roche-Neuville ; M. le Maire se retire au moment du vote.

DECISION : A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve le Compte administratif 2019 de la commune de La Roche-Neuville.

### AFFECTATION DU RESULTAT 2019

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

PROPOSITION : Compte tenu de l'excédent de fonctionnement 2019 du budget de la commune de La Roche-Neuville, s'élevant au montant total de 247 834,80 €, et conformément à ce qui a été initialement prévu lors du vote du budget prévisionnel 2019, M. le Maire propose d'affecter la somme de **130 000 €** de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

DECISION : A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

---

### 20/ EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL 2020 – BUDGET COMMUNAL

---

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : Compte-tenu des orientations prises précédemment par le Conseil municipal, M. le Maire présente le budget prévisionnel de l'exercice 2020 qui s'équilibre, en dépenses et en

recettes, dans la section de fonctionnement à **1 094 168,80 €** et dans la section d'investissement à **1 934 024,53 €**. Il précise, qu'en section d'investissement, ce budget prévoit la totalité des dépenses engagées et que celles-ci seront réalisées sur plusieurs exercices budgétaires voire reportées.

La section d'investissement comprend notamment les opérations suivantes :

- Acquisition de matériels, outillages et mobiliers divers
- Travaux de voirie divers
- Travaux de bâtiments divers
- Travaux église de Saint-Sulpice (*en cours*)
- Construction Accueil péri/extrascolaire (*en cours*)
- Aménagement espace de loisirs du Verger (*en cours*)
- Aménagement du cimetière
- Aménagement de la rue des Vignes
- Aménagement de la rue de Bretagne
- Effacement des réseaux rue de Bretagne et des Vignes (*travaux réalisés*)
- Opération rénovation énergétique Eclairage Public
- Révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)
- Réserve foncière (*en cours*)

La réalisation de certaines de ces opérations est conditionnée à l'octroi des subventions sollicitées auprès de différents organismes (Europe - Etat – Région – Département – Communauté de Communes).

**PROPOSITION** : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal de passer au vote du budget 2020 (sections de fonctionnement et d'investissement) de la commune de La Roche-Neuville.

**DECISION** : A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal adopte la proposition de budget prévisionnel 2020 de la commune de La Roche-Neuville telle qu'elle a été présentée.

---

*21/ EXAMEN DU COMPTE DE GESTION ET APPROBATION DU  
COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET LOTISSEMENT DU STADE*

---

DCM 2020-03-D-18

**RAPPORTEUR** : L. AUBERT

**EXPOSE** : M. Aubert présente au Conseil municipal le compte administratif de l'exercice 2019 concernant le « lotissement du Stade », dressé par M. le Maire, lequel peut se résumer ainsi :

<i>- Section de fonctionnement</i>	Recettes	196 078,91 €
	Excédent de clôture 2018	24 132,40 €
	Dépenses	99 363,99 €
	<b>d'où un <u>EXCEDENT</u> de fonctionnement de clôture de</b>	<b>120 847,32 €</b>

- <u>Section d'investissement</u>	Recettes	187 950,28 €
	Déficit de clôture 2018	93 975,14 €
	Dépenses	155 272,02 €
<b>d'où un <u>DEFICIT</u> d'investissement de clôture de</b>		<b>61 296,88 €</b>

**Ce qui donne un EXCEDENT GLOBAL de clôture de 59 550,44 €**

Il précise que les résultats du compte administratif 2019 sont conformes aux résultats du compte de gestion 2019 approuvé par la Trésorerie Générale de la Mayenne.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. Aubert propose au Conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du Compte administratif 2019 du Lotissement du Stade ; M. le Maire se retire au moment du vote.

DECISION : A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve le Compte administratif 2019 de du Lotissement du Stade.

#### AFFECTION DU RESULTAT 2019

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

PROPOSITION : Dans la mesure où cela n'est pas nécessaire, M. le Maire propose au Conseil municipal de n'affecter aucun résultat 2019 de la section de fonctionnement vers la section d'investissement du budget du Lotissement du Stade.

DECISION : A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

---

#### 22/ EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL 2020 - BUDGET LOTISSEMENT DU STADE

---

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire présente au Conseil municipal le projet de budget 2020 du « Lotissement du Stade », correspondant au solde de la tranche 3 et à la prévision de la tranche 4.

En tenant compte des écritures de stocks calculées par les services de la trésorerie, le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- en section de fonctionnement : 498 311,87 €
- en section d'investissement : 255 272,02 €

M. le Maire précise que ce budget prévoit la totalité des dépenses et que celles-ci seront réalisées sur plusieurs exercices budgétaires ; à minima le budget Lotissement devra s'équilibrer en recettes et dépenses en fin de programme.

**PROPOSITION** : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal de passer au vote du budget 2020 (sections de fonctionnement et d'investissement) du Lotissement du Stade.

**DECISION** : A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal adopte la proposition de budget prévisionnel 2020 du Lotissement du Stade telle qu'elle a été présentée.

---

## *QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES*

---

DCM 2020-03-D-19

### **MODIFICATION DU REGLEMENT DU LOTISSEMENT DU VERGER – COMMUNE DELEGUEE DE SAINT-SULPICE**

**RAPPORTEUR** : L. AUBERT

**EXPOSE** : M. Aubert informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de modifier l'article 9 du règlement du Lotissement du Verger – commune déléguée de Saint-Sulpice, suite à la demande de plusieurs propriétaires désirant construire un garage de plus de 20 m<sup>2</sup>.

Il rappelle que lors de la modification de ce lotissement à usage d'habitation en 1999, il n'avait pas été évoqué l'emprise au sol des annexes indépendantes, seuls les articles 11 – Aspect extérieur et 13 – Espaces libres et plantations avaient été modifiés.

Aujourd'hui, en revanche, les bâtiments principaux ne servent plus d'indépendance et les terrains sont assez conséquents pour recevoir des constructions annexes indépendantes au-delà de 20 m<sup>2</sup>. C'est pourquoi, suite à diverses demandes de co-lotis de ce lotissement dit du Verger, il est proposé d'augmenter la superficie de l'emprise au sol concernant l'article 9 du règlement et de la passer à 40 m<sup>2</sup>.

**PROPOSITION** : Au regard des éléments exposés et compte tenu de l'accord écrit de l'ensemble des co-lotis recueilli par M. Aubert, M. le Maire propose au Conseil municipal de valider la modification du règlement du lotissement du Verger telle qu'indiqué ci-dessus.

**DECISION** : A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

### **RESILIATION DU BAIL D'UN LOGEMENT – COMMUNE DELEGUEE DE SAINT-SULPICE**

**RAPPORTEUR** : L. AUBERT

**EXPOSE** : M. Aubert informe le Conseil municipal de la demande de résiliation d'un bail à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020 concernant un logement situé 2 chemin de La Rongère – commune déléguée de Saint-Sulpice.

**PROPOSITION** : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal de porter à la connaissance du public la vacance de ce logement.

**DECISION** : A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

## STATISTIQUES 2019 ADMR LAIGNE-LOIGNE

**RAPPORTEUR** : JP FORVEILLE

**POUR INFORMATION**, M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal des statistiques 2019 de l'ADMR LAIGNE-LOIGNE détaillant l'activité de l'association en nombre de personnes aidées et en nombre d'heures d'intervention.

Pour ce qui concerne La Roche-Neuville, 9 personnes (familles) et 17 personnes âgées ont été aidées en 2019, ce qui représente 2 101,25 heures (sur 6 680 heures au total).

## CAFE MUNICIPAL – COMMUNE DELEGUEE DE SAINT-SULPICE

### ① RENOVATION PEINTURE INTERIEURE DU CAFE MUNICIPAL

**RAPPORTEUR** : L. AUBERT

**EXPOSE** : A la demande de M. Barré, M. Aubert expose au Conseil municipal que l'ancien peintre de Saint-Sulpice, M. Duchesne, se propose d'encadrer trois personnes, sur une période de deux jours, dans le cadre du dispositif « Argent de poche », pour procéder à la rénovation de la peinture intérieure du café municipal ; il propose également de mettre à disposition son matériel et de fournir la peinture.

**PROPOSITION** : M. le Maire propose au Conseil municipal de retenir la proposition de M. Duchesne.

**DECISION** : A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

### ② ACHAT D'UNE TENTE POUR LE CAFE MUNICIPAL

**RAPPORTEUR** : L. AUBERT

**EXPOSE** : A la demande de M. Barré, M. Aubert expose au Conseil municipal qu'en ce qui concerne la terrasse du café municipal, il souhaiterait, soit l'achat d'une tente vite montée à implanter sur la terrasse, soit la réalisation d'un préau en construction légère à une pente.

**DECISION** : Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'opter pour l'achat d'une petite tente légère et facile à monter devant le café municipal, plutôt que pour la réalisation d'un préau.

## ELECTIONS MUNICIPALES DES 15 ET 22 MARS 2020

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

POUR INFORMATION : M. le Maire informe les membres du Conseil municipal que les tableaux des permanences pour la tenue des bureaux de vote leur seront bientôt adressés par mail.

## ORGANISATION D'UNE SOIREE ENTRE ANCIENS ET NOUVEAUX ELUS

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

POUR INFORMATION : Un « Doodle » sera adressé à l'ensemble des élus afin de retenir une date